

Séance du lundi 03 avril 2023

Date de la convocation : 28/03/2023

L'an deux mille vingt-trois et le trois avril l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Francis SAINT-LEGER,

Membres en exercice : 35

Présents : 20

Votants : 29

Pour : 29

Abstention : 0

Contre : 0

Présents : Jean-Louis ALLE, Franck BACHELARD, Joseph BEAUFILS, Didier BRUNEL, Bruno DURAND, Guy GALTIER, Francis GIBERT, Louis GIBERT, Claire HELARY, Jacqueline LIZZANA, Aurélie MALAVAL, José MARTINEZ, Didier MATHIEU, Jean-Paul MEYNIER, Michèle PIEJOUJAC, Alain RAYNALDY, Laurent RICHARD, Claude ROLLAND, Serge ROMIEU, Eric ROUX

Représentés : Céline DELMAS, Gilles PASCAL, Christian PASCON, Patrice SAINT-LEGER, Pierre-Emile SYLVAIN, Murielle TEISSEDE, Julien TUFFERY, Cécile VIGNOBOUL, Didier VIGOUROUX

Excusés : Maxime ATGER, Gisèle GERBAL, Jean-Luc GOAREGUER, Patrice MONTEIL, André THEROND

Absents : Francis SAINT-LEGER

Secrétaire de séance : Francis GIBERT

DE_2023_006 - Objet : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF COMPLET - BUDGET GANIVET

Le Conseil Communautaire réuni sous la présidence de GALTIER Guy, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Le Président, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	1 177.52		244 744.83		245 922.35	
Opérations de l'exercice	21 131.21	150 586.14	5 724.35	59 705.73	26 855.56	210 291.87
TOTAUX	22 308.73	150 586.14	250 469.18	59 705.73	272 777.91	210 291.87
Résultat de clôture		128 277.41	190 763.45		62 486.04	
			Restes à réaliser			21 500.00
			Besoin/excédent de financement		40 986.04	
			Pour mémoire : virement à la section d'investissement			127 113.14

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,

5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

128 277.41	au compte 1068 (recette d'investissement)
	au compte 002 (excédent de fonctionnement)

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

Le Vice-Président,

Guy GALTIER



Le secrétaire de séance

Francis GIBERT



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la Justice Administrative.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

PREFECTURE DE MENDE

Date de réception de l'AR: 06/04/2023

048-200069102-20230403-DE_2023_006-DE